

République Française

**Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 21 MARS 2024***

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du huit mars deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Bertrand DELORY, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Céline DEBACK, Martine PETITPAS procuration à Françoise LEFEBVRE, Cécile DELANNOY, Elisabeth HOUBART, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ, Alain ROUSSELLE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-01 / 2024-03-21-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du 4 décembre 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président donne lecture au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales du procès-verbal du conseil d'administration du 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire-Président informe ensuite qu'il n'a pris aucune décision au titre de ses délégations entre la réunion du 4 décembre 2023 et la présente réunion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 25 mars 2024

et de la publication le 25 mars 2024

À Gonnehem, le
Le Maire-Président
Bernard DELELIS